

## Syndicat Départemental EAU47

### Procès-verbal du Comité Syndical du 28 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 22/11/2024

**Nombre de délégués en exercice** : 285

**Nombre de membres présents** : 150

**Étaient présents** :

**Présidente** : Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-présidents territoriaux** :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente (La Croix Blanche)

**Délégués titulaires ou suppléants** :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MELON (Aiguillon), Didier CARREGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON POMMEROL (Boussès), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Patrick YAOUANC (Calonges), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours),

Stéphane ROSSATO (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis COSTES (Fumel), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Michel DREANO (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Adrien BEAUDOIN (Lagarigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain BUGGIN (Loubès Bernarc), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Catherine BUZARE (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Eric MARCUZZO (Monbalen), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Alexandra EGLIN (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Henri MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIERE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Yann BIHOUÉE et Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Antoine MILANES (Sainte Bazeille), Philippe SALAND et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Patrick CAYROU (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villéréal) et Alain DALLA MARIA (Villeteon).

**Étaient présents sans pouvoir de vote :**

Messieurs Jean-Claude VIGNEAU (suppléant à Castelmoron sur Lot), Gérard DELBREL (conseiller municipal à Saint Antoine de Ficalba) et Cyril FORTUNEL (Saint Pastour).

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Nicole GÉRION (Cahuzac), Serge LAGOURGUE (Calignac), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Philippe HUELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques

LEUGE (Clairac), Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI des eaux de La Lémance), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Léo SUAREZ (Durance), Alain DELANNE (Duras), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Georges LEBON (Galapian), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefrage la Tour), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Jérôme LAPLACE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Serge PERES (Lasserre), Alain GIBRAT (Laugnac), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre REAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Alain LARQUEY (Longueville), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRE (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Maurice PIERRE (Nicole), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Franck MORVAN (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Jérémy VIOTTO (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Didier RESSIOT (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Jannick CAZETTE (Salles), Laurent MERCIER (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

**Les services du Syndicat étaient représentés par :**

Mesdames et Messieurs Nadine LAUNAY (Directrice des Services), Karine ROMERO (Directrice Générale Adjointe Affaires Générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du service Contrôles et Règlementation), Audrey MAURY et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel).

**Secrétaire de Séance :** Françoise RIVETTA

Le Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

-  Administration Générale
-  Finances
-  Délégation de Service Public

-  Foncier
-  Informations diverses

Le diaporama de la séance est joint en annexe au présent procès-verbal.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Délibérations n°24-076-C à 24-078-C*

### 1. Installation des délégués au Comité

Pour divers motifs (élections municipales partielles, changement de délégués, ...) certains délégués ont été remplacés par les collectivités adhérentes et désignés par leurs organes délibérants. Il s'est donc avéré nécessaire de les installer au sein du Comité Syndical.

#### TERRITOIRE DE LA BRAME : délégués des Bastides en Haut Agenais Périgord (délibération du 26/09/2024)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
DÉVILLAC	Béatrice GABRIELLE (titulaire) Jocelyne PAUTRAT (suppléante)	Jocelyne PAUTRAT (titulaire) Patrick MOUILLAC (suppléant)

#### TERRITOIRE DU SUD DU LOT : délégués du Confluent et des Côteaux de Prayssas (délibération du 14/10/2024)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAINT LAURENT	Jocelyne TRÉVISAN (titulaire) Stéphanie GHILARDI (suppléante)	Jérémy VIOTTO (titulaire) Laurent RINALDI (suppléant)

#### TERRITOIRE DE LA PORTE DES LANDES : délégués du Confluent et des Côteaux de Prayssas (délibération du 14/10/2024)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
DAMAZAN	Michel MASSET (suppléant)	Denis GHIRARD (suppléant)

- Le Comité installe, à l'unanimité des membres présents, les délégués nommés ci-dessus au sein du Comité syndical EAU47.

### 2. Mise à jour des membres du Conseil d'Exploitation

Suite au passage en délégation du service public de la commune de Laparade au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il a été nécessaire de mettre à jour la délibération de désignation des membres de la Régie d'Exploitation EAU47.

Le Conseil d'Exploitation est donc composé des 67 délégués suivants :

N°	TERRITOIRES	COMMUNE	PRÉNOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ
1	EAU47	Madame la Présidente, Geneviève LE LANNIC	
2	PORTE DES LANDES	ALLONS	M. Jean-Marie PONS
3		AMBRUS	M. Christian LAFOUGERE
4		ANZEX	Mme Jeanne CHEVALIER
5		BEAUZIAC	M. Yves SABOURIN
6		BUZET SUR BAÏSE	M. Jean-Louis MOLINIÉ
7		CASTELJALOUX	M. Pascal DOUCET
8			Mme Julie CASTILLO
9		DAMAZAN	M. Stéphane ROSSATO
10		GRÉZET CAVAGNAN	M. Éric JEAN
11		LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	Mme Nicole BERNADET
12		LEYRITZ MONCASSIN	M. Bernard GARIN
13		PINDÈRES	M. Michel DARROUMAN
14		POMPOGNE	M. Jean-Pierre ADAM
15		PUCH D AGENAIS	M. Jean-Michel LAFFARGUE
16		RÉUNION (LA)	M. Daniel LATASTE
17		SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	Mme Christine MERLIN CHABOT
18		SAINT LEGER	M. Bernard SAUBOI
19		SAINT-MARTIN-CURTON	M. Jean-Marc MINBIELLE
20		SAINT-PIERRE-DE-BUZET	M. Grégory CAMARA GONZALEZ
21		SAUMÉJAN	Mme Françoise RIVETTA
22		VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	M. Denis BERTRAND
23		GARONNE	CALONGES
24	CAUMONT-SUR-GARONNE		M. Pierre IMBERT
25	FOURQUES SUR GARONNE		M. William MIALLET
26	MONHEURT		M. André MESSINES
27	MONTPOUILLAN		M. Jean-Pierre DERC
28	SAINTE MARTHE		M. Gérard BOUSQUET
29	LE MAS D'AGENAIS		M. Benoit NUNES
30	ALBRET	ANDIRAN	M. Lionel LABARTHE
31		BARBASTE	Mme Valérie TONIN
32		BRUCH	M. Alain LORENZELLI

N°	TERRITOIRES	COMMUNE	PRÉNOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ	
33	ALBRET	CALIGNAC	M. Serge LAGOURGUE	
34		ESPIENS	M. Serge LARROCHE	
35		FEUGAROLLES	M. Nicolas RAVEL	
36		FIEUX	Mme Brigitte CERVERA	
37		FRANCESCAS	Mme Paulette LABORDE	
38		FRÉCHOU (LE)	M. Pierre REAU	
39		LAMONTJOIE	M. Pascal BOUTAN	
40		LANNES	M. Jacques ECHEVERRIA	
41		LASSERRE	M. Serge PERES	
42		LAVARDAC	Mme Christelle PRUVOST	
43			M. Sébastien CRUSSIÈRE	
44		MÉZIN	M. Pierre DUCOMET	
45		MONCAUT	M. Francis MALISANI	
46		MONCRABEAU	M. Denis DELFOUR	
47		MONTAGNAC SUR AUVIGNON	M. Jérôme BONNE	
48		MONTESQUIEU	M. William BALDI	
49		MONTGAILLARD	M. Henri DE COLOMBEL	
50		NÉRAC	M. Hugues DAVID	
51			M. Thierry BOZZELLI	
52		NOMDIEU (LE)	Mme Marie-France VILLES	
53		POMPIEY	M. Jean-Pierre SUAREZ	
54		POUDENAS	M. Joël CHRÉTIEN	
55		RÉAUP-LISSE	M. Alain LALANNE	
56		SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	M. Patrice JACQUIN	
57		SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	M. Michel SABATHIER	
58		SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	M. Bruno BUISSON	
59		SAUMONT (LE)	M. Jean-Louis LALAUDE	
60		SOS	M. Patrick TONIN	
61		THOUARS-SUR-GARONNE	M. Jean- Pierre VICINI	
62		VIANNE	M. Daniel FRICARD	
63		XAINTRAILLES	Mme Brigitte RIBERA	
64		NORD MARMANDE	MARMANDE	Mme Muriel FIGUEIRA

N°	TERRITOIRES	COMMUNE	PRÉNOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ
65			M. Alain PASCAL
66	NORD MARMANDE	SAINTE BAZEILLE	M. Didier RESSIOT
67			M. Antoine MILANESE

- Le Comité désigne, à l'unanimité des membres présents, au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie EAU47 pour la durée du mandat en cours, les 67 délégués ci-dessus membres de l'assemblée pour les territoires en régie.

### 3. Convention de partenariat pour l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec TE47 (fin 2024) du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029

Pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, une réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. A ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

#### Contexte réglementaire

Compte tenu de la diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés, ainsi que de leur manque de précision et de fiabilité, un volet cartographique a été ajouté à la réforme DT-DICT. Tel est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 entre le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres-Topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS. Ce protocole prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, dénommé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fond de plan selon le standard national PCRS, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de très haute précision (photo aérienne de résolution à 5 cm), destiné à fiabiliser et sécuriser le repérage des réseaux enterrés, aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

Les exploitants, qu'ils soient publics ou privés, concernés par la gestion des réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, de chaleur, etc., doivent impérativement se conformer à ces nouvelles exigences.

#### La mise en place d'un partenariat technique et financier

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), depuis son changement statutaire du 18 octobre 2022, a inscrit la compétence PCRS dans ses statuts, l'autorisant à porter ce projet et participer à son financement. En 2023, TE 47 s'est déclaré Autorité Publique Locale Compétente : chef de file du projet en Lot-et-Garonne, il doit assurer le montage du financement avec les partenaires publics et privés, mettre en œuvre, animer et piloter le projet au niveau départemental.

TE 47, ENEDIS et le Groupement d'intérêt public (GIP) ATGeRi, Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (dans le cadre de PIGMA) se sont ainsi rapprochés pour fonder un partenariat technique et financier pour l'élaboration du PCRS en Lot-et-Garonne. Ces partenaires fondateurs ont pris l'initiative de concevoir la première base socle d'un PCRS sur le territoire, de définir les conditions de sa diffusion et de sa mise à jour. Une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de cette mise en œuvre. Le GIP ATGeRi effectuerait et serait rémunéré pour ses prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce partenariat est ouvert à tout autre partenaire pertinent intéressé, principalement aux gestionnaires de réseaux, aux EPCI et au Département de Lot-et-Garonne. Le PCRS constitue en effet un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, dont le référentiel de base comporte les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, ...) indispensables à l'utilisation des exploitants. C'est aussi un outil géographique d'une extrême précision (à 10 cm près) permettant aux partenaires de multiples applications en lien avec le développement économique, touristique, de connaissance du patrimoine etc.

La création du PCRS implique la production et la gestion de deux types de données :

- l'orthophotoplan PCRS image ;
- Les données générées dans le cadre des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne (raster ou vecteur)

La mise en œuvre PCRS image, ainsi que la production en continu des mises à jour du PCRS se déclinent en trois types d'actions :

- la constitution de l'orthophotoplan PCRS-image (raster) sur le territoire du Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS ;
- le stockage, la diffusion et la mise à disposition du PCRS du Lot-et-Garonne ;
- la production en continu d'un fond de plan PCRS (raster ou vecteur) du Lot-et-Garonne.

L'orthophotoplan PCRS image et ses mises à jour en continu seront détenues en copropriété par les acteurs du partenariat.

### **Le budget prévisionnel de l'opération et les contributions financières**

Le coût global de cette vaste opération est estimé à 1 525 465 euros TTC soit 1 283 720 euros HT.

Ce montant comprend les frais d'investissement initiaux liés à l'acquisition des données mais également les frais d'investissement et de fonctionnement liés à la mise à jour, à l'hébergement, à la maintenance et à l'animation.

Une décomposition du budget prévisionnel a été estimée en intégrant comme partenaires au projet l'ensemble des gestionnaires de réseaux, les EPCI et le Département de Lot-et-Garonne.

La part totale de la contribution à la charge d'EAU47 est estimée à 185 640 € HT, répartie sur cinq ans, de 2025 à 2029. La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau.

En cas de coût réel de réalisation du projet supérieur au budget prévisionnel, ou de modification de ce dernier, le montant total dû par le Syndicat EAU47 sera plafonné à une hausse de 10 %.

### **Le calendrier de déploiement**

TE 47 a ainsi lancé en octobre 2024 un appel d'offres portant sur la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié, par le biais de l'acquisition de prises de vues aériennes et production d'une orthophotographie haute résolution dès début 2025.

**Les engagements des partenaires, ayants-droits, prestataires**

Les partenaires adhérant au projet, leurs ayants-droits et prestataires s'engagent notamment :

- à participer aux instances de gouvernance et de pilotage : comité de pilotage et comité de suivi opérationnel,
- à une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS,
- à respecter les règles de diffusion et de mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne définies dans la convention,
- à participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires contribuant à l'amélioration du PCRS Lot-et-Garonne et à recenser et mettre en commun les zones nécessitant des mises à jour.

TE47 a sollicité le Syndicat EAU47 pour signer une convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié). L'intérêt d'EAU47 de participer à la mise en œuvre de ce projet est de pouvoir bénéficier d'un support topographique de très haute précision, destiné à fiabiliser, sécuriser le repérage des réseaux enterrés et répondre à ses obligations réglementaires.

Le Comité syndical a donc été amené à valider les modalités administratives, techniques, juridiques et financières à mettre en œuvre pour y parvenir.

■ **Le Comité , à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide les termes de la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fonds de plan « très grande échelle » et pour la production de mise à jour sur le territoire du Département du Lot et Garonne au format d'échange du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec TE47 du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;**
- **Approuve la contribution financière estimative pour EAU47 de 185 640 €, répartie de 2025 à 2029 ;**
- **Désigne Madame Geneviève LE LANNIC Présidente comme représentant titulaire de la collectivité au sein du comité de pilotage, et Monsieur Jean-Pierre VICINI Vice-Président comme son suppléant.**

**FINANCES***Délibérations n°24-079-C à 24-088-C*

**4. Validation des contre-valeurs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Les redevances des Agences de l'eau ont été révisées dans le cadre de la loi de finances pour 2024 avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- La redevance prélèvement est maintenue (mais les tarifs ont été revus par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et il appartient à chaque exploitant de calculer l'impact sur la redevance) ;
- Une nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été créée nommée « *consommation d'eau potable* », celle-ci est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau par l'exploitant ;
- Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par deux nouvelles redevances pour performance

nommées « *performance des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

Pour ces deux dernières redevances, EAU47 a pour obligation de délibérer sur les contre-valeurs objet, de la présente délibération.

**a) Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »**

La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) à la collectivité compétente pour traitement des eaux usées.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

<b>Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés</b>
--

Le tarif de base est fixé par l'AEAG.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance du/des système(s) d'assainissement collectif. Le coefficient de 0,3 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AEAG à la collectivité compétente au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'AEAG a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » à 0,35€ HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Il a été proposé de fixer à **0,105 € HT/m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Il est précisé qu'il appartient aux exploitants du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur et de reverser à EAU47 les sommes encaissées à ce titre ou l'exploitant du service d'eau potable si celui-ci facture les redevances assainissement collectif dans le cadre d'une convention de facturation.

**b) Redevance « performance des réseaux d'eau potable »**

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

**Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés**

Le tarif de base est fixé par l'AEAG.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de 0,2 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AEAG à la collectivité compétente au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'AEAG a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » à 0,35 € HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il a donc été proposé de fixer à **0,07 € HT /m<sup>3</sup>** le tarif de la contrevaletur pour la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il est précisé qu'il appartient aux exploitants du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contrevaletur et de reverser à EAU47 les sommes encaissées à ce titre.

La direction précise aux membres du Comité que le Syndicat a été informé de ces nouveaux tarifs par l'Agence de l'Eau Adour Garonne il y a moins de 3 semaines sans explications suffisantes. Il est prévu de faire un accompagnement pour les abonnés avec les exploitants avant la facturation de juin 2025.

Nadine LAUNAY précise que certaines stations d'épuration sont non conformes à la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) en termes de qualité de rejets, notamment celles de Condezaygues et Sainte Livrade sur Lot). L'Europe menace l'État français de pénalités qui se retournera sur EAU47.

Il est donc proposé au Comité de compenser la baisse des redevances de 0,145 € en ajoutant 0,145 € sur la redevance d'assainissement collectif pour avoir plus de capacité d'investissement pour remettre aux normes les STEP non conformes notamment. Sans ces mises en conformité, EAU47 devra payer des astreintes de retard journalières. EAU47 a déjà bien avancé les travaux sur les deux stations concernées et en informe mensuellement les services de l'État.

Monsieur PATISSOU, délégué de SOUMENSAC, souhaite savoir si ces redevances seront ensuite redistribuées à EAU47.

La Directrice indique que plus de 50 % des aides sont accordées aux actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation du changement climatique, donc pas à l'eau et l'assainissement. Sur le nouveau programme 2025-2030, il est prévu encore moins d'aides sur l'assainissement collectif.

Monsieur CREHEN, délégué de Valeilles, constate que l'abonné va payer pour le manque de performance des stations d'épuration.

Nadine LAUNAY précise que sur la partie redevance non. Ce sont les industriels qui devront se mettre en conformité à cause des effluents.

Karine ROMERO ajoute qu'EAU47 va devoir collecter de l'argent par le biais des exploitants sans compensation pour collecter, contrôler, déclarer et reverser à l'Agence de l'Eau. Il sera nécessaire d'intégrer de nouveaux articles dans les budgets en dépenses et recettes et on ne sait pas quel travail cela va représenter.

Nicolas BABIN précise également qu'il y a toute la partie des créances irrécouvrables et éteintes. L'Agence de l'Eau ne sait pas encore comment le gérer, certaines de nos questions sont restées à ce jour sans réponse.

■ **Le Comité, à la majorité des membres présents (1 contre et 15 abstentions) :**

- **Fixe à 0,105 € HT/m<sup>3</sup> le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AEAG applicable pour l'année 2025 ;**
- **Fixe à 0,07 € HT/m<sup>3</sup> le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » de l'AEAG applicable pour l'année 2025 ;**
- **Informe que le tarif de la redevance « consommation eau potable » est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la période 2025-2030 à 0,32 € HT/m<sup>3</sup> ;**
- **Autorise les exploitants à facturer et encaisser les contrevaleurs de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » et de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » auprès des usagers des Services Publics de l'Assainissement Collectif et de l'Eau Potable et à les reverser à la Collectivité.**

## 5. Détermination du montant des redevances

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Comité Syndical de déterminer les montants des redevances eau potable et assainissement à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur l'ensemble de son territoire.

Il a été proposé au Comité :

- **Pour les secteurs en délégation de service public**, de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances du service de l'eau potable perçues pour le compte du Syndicat EAU47 et appliquées en 2024, et réévaluer les tarifs de base des contrats assainissement afin de compenser l'actualisation 2025, défavorable pour l'assiette des investissements futurs d'EAU47 ;
- **Pour les secteurs en Régie** les tarifs proposés ont été établis en vue d'un alignement total des prix en 2025. Les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avant actualisation avaient été votés en comité le 28 novembre 2023 (délibération n°23\_060\_C). Il est proposé de délibérer les tarifs avec actualisation ;
- **Pour les secteurs en régie et en délégation de service public**, au regard des besoins importants en assainissement et d'une assiette plus faible pour faire porter les investissements, il est proposé au Comité d'augmenter le tarif consommation assainissement de l'équivalent de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau « performance des systèmes d'assainissement » pour 2025 soit 0,145 €/m<sup>3</sup> ;
- De reconduire les tarifs 2024 « **gros consommateurs** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 excepté celui appliqué sur le secteur de la Régie, territoire de la Porte des Landes ;
- **De reconduire les tarifs 2024 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'appliquer l'actualisation** prévue par la délibération n°22\_005\_C du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur l'ensemble des tarifs 2024 relatifs **aux travaux et prestations réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De reconduire** la redevance de prélèvement 2024 des secteurs gérés en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

• **Les tarifs de l'eau potable des secteurs en régie seront les suivants :**

**Tarifs de l'eau potable « part collectivité » applicables  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	50,83	RMDP	1,4231

**Redevance de prélèvement des secteurs gérés en régie  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Redevance de prélèvement : 0,1300 €/m<sup>3</sup>

**Tarifs de l'eau potable des consommateurs non domestiques « Tarif PRO »  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – secteurs en régie**

CONSOMMATEURS DOMESTIQUES « Tarif PRO »	NON	Abonnement Part EAU47 en € HT / semestre	Consommation Part EAU47 en € HT / m <sup>3</sup>
Territoire PORTE DES LANDES (ex SIVOM DE CASTELAJOUX)		106,74 €	1,0165 € HT/m <sup>3</sup>

• **Les tarifs de l'eau potable « part collectivité » des secteurs en délégation de service public seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Penne/St Sylvestre- Sud Lot	RMDP		RMDP	
CLAIRAC-CASTELMORON	12,00		0,4000	
DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	13,24		0,3720	
NORD SEOUNE	13,00		0,6000	
TOURNON	22,90		0,6414	
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	RMDP		RMDP	

- **Les tarifs de l'assainissement collectif des secteurs en régie seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	56,92	RMDP	1,6698

- **Les tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025**

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m <sup>3</sup>	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
B-NL-NM-SL	RMDP		RMDP	
CASTELMORON-LAPARADE	35,46		1,0079	
CLAIRAC	RMDP		RMDP	
FUMÉLOIS	RMDP		RMDP	
MIRAMONT DE G.	RMDP		RMDP	
NORD SEOUNE	RMDP		RMDP	
PENNE ST SYLVESTRE	RMDP		RMDP	
TOURNON	RMDP		RMDP	
TRENTELS	RMDP		RMDP	

- **Pour information, les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :**

Assainissement Non Collectif	Tarifs
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif	6,50 € net par semestre et par abonné
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable (ex : puits) facturée lors du contrôle périodique, et pour une 2e installation	78,00 € net par installation
Redevance de <b>contrôle diagnostic (conception-réalisation)</b> demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d'installations neuves ou réhabilitées <ul style="list-style-type: none"> <li>- de moins de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5)</li> <li>- à compter de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5)</li> </ul>	100,00 € net par installation 200,00 € net par installation

Redevance <b>contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente</b>	
- Visite	<b>100,00 € net par installation</b>
- Contre-visite	<b>50,00 € net par installation</b>

Il est rappelé que le pétitionnaire sera exonéré, à sa demande, de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » en cas d'annulation ou de report dudit permis de construire ou bénéficiera d'une suspension de paiement, conformément à l'article 20 du Règlement de service ANC.

De plus, l'exonération de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » est soumise à l'obligation de fournir un justificatif (arrêté d'annulation du permis de construire), conformément à l'article 19 point 3 du Règlement de service ANC.

Il est précisé que l'ensemble des tarifs des territoires en régie a été validé par le conseil d'exploitation de la régie le 25 novembre 2024.

Nicolas BABIN précise que ces tarifs permettent d'aligner les tarifs d'eau potable et d'assainissement de toutes les communes de la régie. De plus, les participations à l'investissement sont quasiment identiques à celles des exploitants.

■ **Le Comité , à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve les redevances proposées ci-dessus pour les services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (pour les secteurs en délégation et en régie) ;
- Reconduit les tarifs 2024 « gros consommateurs » des secteurs en DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Reconduit les tarifs 2024 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Reconduit l'ensemble des tarifs applicables en 2024 relatifs aux travaux et prestations annexes réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, après l'application de la formule d'actualisation définie par la délibération n°22\_005\_C du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## 6. Constats des vols d'eau sur la régie d'exploitation EAU47

Des vols d'eau ont été constatés par les agents de la régie d'exploitation d'EAU47 chez cinq abonnés lors de la relève des compteurs ou la réparation de fuite.

La délibération n°24\_066\_C relative aux vols d'eau prise en Comité syndical le 12 septembre 2024 n'étant applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il a donc été proposé au Comité d'appliquer les mêmes règles que cette délibération pour les vols ci-dessous.

### a) Abonné de Moncrabeau (47600)

À l'occasion de la réparation d'une fuite d'eau potable le 13 août 2024, localisée sur la canalisation de branchement qui alimente un usager de MONCRABEAU, les agents de la régie d'exploitation EAU47 ont constaté un raccordement illicite posé avant le compteur par l'abonné.

L'abonné a été informé de ce constat de vol d'eau en date du 8 octobre 2024.

Il a donc été proposé aux membres du Comité d'appliquer les mêmes règles que celle de la délibération pour vol d'eau du 12 septembre 2024 soit une pénalité de 1 100 €.

- **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, la pénalité pour intervention illicite sur canalisation, branchement d'eau potable et borne poteau d'incendie de 1 100 € à appliquer à cet usager de MONCRABEAU.**

**b) Abonné de SAINTE MARTHE (47430)**

À l'occasion du relevé du compteur d'eau de cet abonné de SAINTE MARTHE le 3 septembre 2024, l'agent de la régie d'exploitation EAU47 a constaté que le compteur d'eau avait été déposé et remplacé par une manchette (une longueur droite qui remplace le compteur).

L'abonné a été informé de ce constat de vol d'eau en date du 10 octobre 2024.

Il a donc été proposé aux membres du Comité d'appliquer les mêmes règles que celle de la délibération pour vol d'eau du 12 septembre 2024 soit une pénalité de 550 €.

- **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, la pénalité pour intervention illicite sur compteur de 550 € à appliquer à cet usager de SAINTE MARTHE.**

**c) Abonné d'ANDIRAN (47170)**

À l'occasion du relevé du compteur d'eau de cet usager d'ANDIRAN le 5 septembre 2024, l'agent de la régie d'exploitation EAU47 a constaté que le compteur d'eau avait été déposé et remplacé par une manchette.

L'abonné a été informé de ce constat de vol d'eau en date du 2 octobre 2024.

Il a donc été proposé aux membres du Comité d'appliquer les mêmes règles que celle de la délibération pour vol d'eau du 12 septembre 2024 soit une pénalité de 550 €.

- **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, la pénalité pour intervention illicite sur compteur de 550 € à appliquer à cet usager d'ANDIRAN.**

**d) Abonné de NÉRAC (47600)**

À l'occasion du relevé du compteur d'eau de cet abonné de NÉRAC le 17 septembre 2024, l'agent de la régie d'exploitation EAU47 a constaté que le compteur d'eau avait été déposé et remplacé par une manchette.

L'abonné a été informé de ce constat de vol d'eau en date du 8 octobre 2024.

Il a donc été proposé aux membres du Comité d'appliquer les mêmes règles que celle de la délibération pour vol d'eau du 12 septembre 2024 soit une pénalité de 550 €.

- **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, la pénalité pour intervention illicite sur compteur de 550 € à appliquer à cet usager de NÉRAC.**

**e) Abonné de FEUGAROLLES (47230)**

À l'occasion du relevé du compteur d'eau le 22 octobre 2024 sur une parcelle appartenant à la mairie de Feugarolles et louée par un entrepreneur, l'agent de la régie d'exploitation EAU47 a constaté que le compteur d'eau avait été déposé. L'abonné a démonté le compteur de la mairie et s'est branché sur l'arrivée d'eau avant compteur.

La régie d'exploitation EAU47 n'a pu appliquer la délibération prévue dans le cadre de vols d'eau puisqu'elle n'est applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il a donc été proposé aux membres du Comité d'appliquer les mêmes règles que celle de la délibération pour vol d'eau du 12 septembre 2024 soit une pénalité de 550 €.

- **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, la pénalité pour intervention illicite sur compteur de 550 € à appliquer à cet usager de FEUGAROLLES.**

Nicolas BABIN précise que lorsque le compteur a été déposé par l'abonné et qu'il est situé à côté les agents le remettent sinon un compteur neuf est facturé.

Karine ROMERO ajoute qu'il est prévu de faire assermenter deux agents de la régie qui pourront constater les infractions.

#### **7. Dissolution du budget annexe Solidarité Internationale à compter du 31 décembre 2024 et intégration des opérations de solidarité au budget Principal à partir du 1er janvier 2025**

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, il doit se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

La structure budgétaire du Syndicat est composée d'un budget principal et de 5 budgets annexes qui sont en M49. Cependant, un budget annexe, celui de la Solidarité Internationale est en M14.

Lors du Comité Syndical du 28 novembre 2023, l'assemblée avait acté, suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Agen, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour ce budget, cependant il a dû revenir sur cette décision car le budget principal étant en M49, il n'était pas possible d'avoir un budget annexe en M57.

Aussi, en accord avec le SGC d'Agen en date du 25 septembre 2024, il a été proposé à l'assemblée de procéder à la dissolution du Budget annexe Solidarité Internationale à la fin de l'exercice 2024 et d'intégrer les opérations de solidarité au budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, valide :**
  - La dissolution du budget annexe Solidarité Internationale à la fin de l'exercice 2024 ;
  - L'intégration des opérations de solidarité au Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **8. Budget Annexe Assainissement collectif mutualisé – Décision modificative n°3**

Afin de permettre les remboursements des avances dans le cadre des marchés publics, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget Assainissement collectif mutualisé.

Aussi, il a été proposé de modifier les dépenses et recettes d'investissement de la façon suivante :

##### **INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses de d'investissement en €</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM</b>	<b>Total</b>
041	2313/15 Remboursement avances sur marchés	500 000	+ 500 000	1 000 000

<b>TOTAL</b>		/	<b>+ 500 000</b>	/
<b>Recettes d'investissement en €</b>				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
041	238 Remboursement avances sur marchés	500 000	<b>+ 500 000</b>	1 000 000
<b>TOTAL</b>		/	<b>+ 500 000</b>	/

- **Le Comité adopte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°3 du Budget annexe Assainissement collectif mutualisé.**

### 9. Budget annexe Eau potable mutualisé – Décision modificative n°3

Afin de permettre l'annulation d'un titre de 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget Eau potable mutualisé.

Aussi, il a été proposé de modifier les dépenses d'investissement de la façon suivante :

<b>Dépenses d'investissement en €</b>				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
27	2762 Créance sur transfert de droit à déduction de TVA	0	<b>+ 32 000</b>	32 000
020	020 Dépenses imprévues	200 000	<b>- 32 000</b>	168 000
<b>TOTAL</b>		/	<b>0</b>	/

- **Le Comité adopte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°3 du Budget annexe Eau potable mutualisé.**

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

*Délibérations n°24-089-C à 24-098-C*

### 10. Avenant n°7 au contrat de délégation du service public d'Eau Potable des territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre avec SAUR

Les conclusions du contrôle du contrat susmentionné en objet réalisé par les services EAU47 et les échanges avec l'exploitant ont mis en évidence la nécessité de mettre à jour les articles contractuels suivants :

- Article 2.2.3 : la mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- Article 2.3.2 : la remise des biens en cours de contrat ;
- Article 2.5.1.3 : la mise à jour du Système d'Information Géographique ;
- Article 16.2 : la remise des biens en fin de contrat ;
- Article 5.5 : abonnés en situation de pauvreté ;
- Articles 6.5.1 et 6.5.2 : volume annuel des pertes et fuites ;
- Article 7.2 : remplacement à l'identique par le délégataire des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire, et la dotation de renouvellement liée ;
- Article 7.2.2.1 : renouvellement programmé patrimonial ;
- Article 7.5.4 : programme de renouvellement des branchements ;
- Article 8.4 : actualisation de la RMDP syndicale ;
- Article 8.6 : modalité d'actualisation du tarif de base du délégataire ;
- Article 9.1 : travaux sur le Bordereau de Prix ;
- Article 13.3 (alinéa 15) : pénalités financières ;

- Article 11.4.2 : indicateurs de performance IP11 et IP12 ;
- Article 15.1.2 relatif au réexamen de la rémunération du délégataire.

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, les termes de l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public Eau Potable conclu avec le délégataire SAUR pour le secteur de La Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre selon les propositions ci-dessus.**

#### **11. Avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA**

Le présent avenant a pour objet d'acter les modifications intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat en 2020 et les conditions d'exploitation de la gestion du service d'Eau Potable de Clairac Castelmoron confié par affermage à VEOLIA. Il a donc été proposé au Comité de valider les termes de cet avenant comme suit :

- Article 2.2.3 : Mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- Article 2.5.1 : Remise des biens en cours de contrat ;
- Article 8.2 : Modalités de facturation : modification des dates de relève, périodes de consommation et facturation ;
- Article 8.3 : Part perçue pour le compte de la collectivité : modification des dates de reversement ;
- Article 8.5 : Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire ;
- Article 9.1 : Travaux de branchements neufs et autres travaux de réseau sur bordereau de prix : remplacement de l'indice TP10a par le TP10F, rajout de rubriques au Bordereau de prix et création d'un forfait branchements 10 ml ;
- Article 12.4.2 : Pérennité du service : complément du mode de calcul des volumes sans comptage et des volumes de service du réseau.

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA selon les propositions ci-dessus.**

#### **12. Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif de Castelmoron sur Lot avec VEOLIA**

Par délibération du Comité Syndical n°24\_007\_C du 27 février 2024, le service d'Assainissement Collectif de la commune de Laparade actuellement gérée par la régie d'exploitation EAU47 sera intégrée dans le contrat précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il a donc été proposé au Comité de valider l'avenant d'intégration ainsi que certaines mises à jour du contrat comme suit :

- L'intégration des ouvrages et réseaux de Laparade (Annexe 1) ;
- La mise à jour du périmètre de délégation et de l'inventaire des biens (Article 4) ;
- L'adaptation du Programme de renouvellement (Annexe 3) ;
- La modification des modalités d'indexation (Article 19.4) ;
- La création d'un forfait branchement 0-10m et la définition du K BPU à 4 décimales (Annexe 4) ;
- La création d'une annexe au règlement de service (Annexe 5) ;
- Des ajustements sur les ETP (Annexe 6) ;
- Des modifications sur les tarifs de base, sur les modalités et les dates de facturation et d'actualisation (Article 19.1 ; 19.2 ; 19.3).

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'Assainissement collectif de Castelmoron avec VEOLIA selon les propositions ci-dessus.**

### **13. Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement Collectif d'Aiguillon avec AGUR**

Par le biais de l'avenant n°2 du 17 juin 2020, le patrimoine et les abonnés du service d'eau potable de la commune de Nicole ont été intégrés au contrat susnommé.

Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire de compenser la baisse de la redevance assainissement 2025 de l'Agence de l'Eau et de l'actualisation 2025 défavorable afin de maintenir les recettes du Syndicat EAU47.

Il a donc été proposé au Comité d'apporter les précisions et ajustements sur les articles suivants :

- Remplacement des indices canalisations TP10A et électricité 010534766 dans les formules d'actualisation du contrat ;
- Modification de l'annexe relative au calcul des eaux de services en eau potable ;
- Revalorisation du montant de la RMDP sur la part Assainissement Collectif ;
- Modification des tarifs de base du délégataire sur la part assainissement ;
- Ajustement du Compte d'Exploitation prévisionnel (C.E.P) d'assainissement collectif ;
- Ajustement du CEP d'eau potable intégration de Nicole et de l'article 14.1 du contrat relatif au réexamen de la Rémunération du délégataire.

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif d'Aiguillon avec AGUR selon les propositions ci-dessus.**

### **14. Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Sud du Lot et du Nord de Marmande avec AGUR**

Il est nécessaire de mettre à jour certains articles du contrat et de réévaluer le montant de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de compenser la baisse de la redevance assainissement 2025 de l'Agence de l'Eau et de l'actualisation 2025 défavorable. Ainsi les recettes du Syndicat EAU47 pourront être maintenues.

Il a donc été proposé au Comité les modifications suivantes :

- Remplacement des indices canalisations TP10A et électricité 010534766 dans les formules d'actualisation du contrat ;
- Revalorisation du montant de la RMDP ;
- Modification des tarifs de base du délégataire ;
- Ajustement du Compte d'Exploitation prévisionnel (C.E.P).

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'Assainissement collectif sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec AGUR selon les propositions ci-**

### **15. Avenant n° 6 au contrat de délégation de service public d'assainissement Collectif de Lot Amont47 (communes de Dausse, Penne d'Agenais, Saint Sylvestre, Tournon, Roquecor, Valeilles et Saint Amans du Pech) avec AGUR**

Il est nécessaire de mettre à jour certains articles du contrat et de réévaluer le montant de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de compenser la baisse de la redevance assainissement 2025 de l'Agence de l'Eau et de l'actualisation 2025 défavorable. Ainsi les recettes du Syndicat EAU47 pourront être maintenues.

Il a donc été proposé au Comité les modifications suivantes :

- Revalorisation du montant de la RMDP ;
- Modification des tarifs de base du délégataire ;
- Ajustement du Compte d'Exploitation prévisionnel (C.E.P).

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif du territoire Lot Amont47 avec AGUR selon les propositions ci-dessus.**

#### **16. Avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif du territoire Lot Amont47 (Fumel) avec SAUR**

Il est nécessaire de mettre à jour certains articles du contrat et de réévaluer le montant de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de compenser la baisse de la redevance assainissement 2025 de l'Agence de l'Eau et de l'actualisation 2025 défavorable. Ainsi les recettes du Syndicat EAU47 pourront être maintenues.

Il a donc été proposé au Comité les modifications suivantes :

- Remplacement des indices canalisations TP10A et électricité 010534766 dans les formules d'actualisation du contrat ;
- Revalorisation du montant de la RMDP ;
- Modification des tarifs de base du délégataire ;
- Ajustement du Compte d'Exploitation prévisionnel (C.E.P).

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public Assainissement collectif conclu avec le délégataire SAUR pour le territoire LOT AMONT47 (Fumel) selon les propositions ci-dessus.**

#### **17. Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'eau potable de Damazan-Buzet, Le Mas d'Agenais avec VEOLIA**

Il est nécessaire de mettre à jour certains articles du contrat comme suit :

- Remplacement des indices canalisations TP10A et électricité 010534766 dans les formules d'actualisation du contrat ;
- Précision sur les arrondis des coefficients d'actualisation du contrat et du Bordereau des prix ;
- Modification de l'annexe relative au calcul des eaux de services ;
- Mise à jour du Bordereau des Prix unitaires (Annexe 2).

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'eau potable des territoires de Damazan-Buzet et du Mas d'Agenais avec VEOLIA pour le territoire Lot Amont47 (Fumel) selon les propositions ci-dessus.**

#### **18. Protocole d'achèvement des contrats de délégation du service public d'Eau Potable du Sud de Marmande et de Penne Saint Sylvestre avec VEOLIA-CGE (quitus)**

Suite à l'échéance des contrats au 31 décembre 2022, il est nécessaire de procéder à la clôture des comptes et obligations de ceux-ci.

Il est rappelé que le protocole d'achèvement de fin de contrat a pour objectif de clôturer les obligations contractuelles. Il décharge les parties des responsabilités respectives de fin de contrat et prononce le solde de tout compte.

Le Comité a été amené à valider les clôtures des comptes suivantes :

- La balance du **contrat de délégation de service public Eau Potable de SUD DE MARMANDE** ci-dessous, laisse apparaître un solde de clôture de 18 753,34 € qu'EAU47 s'engage à reverser à VEOLIA-CGE :

Eau potable	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Redevance Prélèvement	7 203,36 €	
Créances irrécouvrables		25 956,70 €
<b>Total</b>	<b>7 203,36 €</b>	<b>25 956,70 €</b>
Dû par EAU47 à VEOLIA-CGE	<b>18 753,34 €</b>	

- Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présent :
  - les termes du protocole d'achèvement du contrat de Délégation du Service Public d'eau potable du secteur du Sud de Marmande avec VEOLIA-CGE ;
  - donne quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière du contrat de Délégation du Service Public d'eau potable du secteur du Sud de Marmande arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

- La balance du **contrat de délégation de service public Eau Potable de PENNE SAINT SYLVESTRE** ci-dessous, laisse apparaître un solde de clôture de 27 255,30 € que VEOLIA -CGE s'engage à reverser à EAU47 :

Eau potable	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Programme renouvellement	40 898,98 €	
Compte Fonds de Travaux	4 631,97 €	
Redevance Prélèvement	0,00 €	5 006,86 €
Créances irrécouvrables	0,00 €	13 268,79 €
<b>Total</b>	<b>45 530,95 €</b>	<b>18 275,65 €</b>
Dû par VEOLIA-CGE à EAU47	<b>27 255,30 €</b>	

- Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présent :
  - les termes du protocole d'achèvement du contrat de Délégation du Service Public d'eau potable de Penne d'Agenais/Saint Sylvestre avec VEOLIA-CGE ;
  - donne quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière du contrat de Délégation du Service Public d'eau potable de Penne d'Agenais/Saint Sylvestre arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

#### 19. Modification des montants d'indemnisation des servitudes conventionnelles pour passage de canalisation d'assainissement collectif en terrain privé

Dans le cadre de travaux d'extension ou de déplacement de réseau eau potable et/ou assainissement collectif, le Syndicat EAU47 peut être confronté à la nécessité de bénéficier, sur des terrains privés non bâtis, d'une servitude conventionnelle pour la pose de canalisations correspondantes.

En compensation du préjudice lié à la présence d'une canalisation structurante grevant leurs parcelles, une indemnité de servitude à devoir aux propriétaires a donc été instaurée par la délibération n°18\_051\_C du 21 juin 2018. En ce qui concerne l'assainissement collectif, cette indemnisation est fixée à 1 600 € pour les 150 premiers mètres + 10 € par mètre supplémentaire.

Par sa délibération 24\_067\_C en date du 12 septembre dernier le Comité Syndical a voté l'augmentation du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Afin de compenser cette augmentation, il est proposé ici de revaloriser le montant de l'indemnisation à devoir aux propriétaires qui voient leur parcelle grevée par une servitude de passage de canalisation d'assainissement et qui, dans le même temps, sont soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Comité a été appelé à valider la modification de l'indemnité pour les canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif comme suit :

- Eau potable : Forfait par unité foncière de 100 € + 1 € par mètre linéaire.
- Assainissement collectif :
  - Forfait par unité foncière de 1 800 € pour les 150 premiers mètres + 10 € par mètre supplémentaire pour les parcelles soumises à raccordement obligatoire et au paiement par le propriétaire de la PFAC.
  - Forfait par unité foncière de 1 600 € pour les 150 premiers mètres + 10 € par mètre supplémentaire pour les autres parcelles.

■ **Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, les montants d'indemnisation des servitudes conventionnelles pour le passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif en terrain privé proposées ci-dessus.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### Application des pénalités au délégataire SAUR pour non-respect des clauses du contrat de service public d'eau potable de LA BRAME, NORD DE MARMANDE, NORD DU LOT et SUD DU LOT pour l'année 2023 - INFORMATION

Le Comité du 4 juillet 2024 a été informé des pénalités applicables aux exploitants qui n'avaient pas respecté certaines clauses de leur contrat de délégation de service public en 2023. La société SAUR, a exposé, au travers de plusieurs courriers des demandes de révision de ces pénalités, qui étaient à l'origine les suivantes :

Contrat	Seuil	Montant H.T.
<b>Contrat EAU POTABLE PENNE ST SYVLESTRE</b>		
Volumes perdus (art. 13.3)	>180 000 m <sup>3</sup>	75 010 €
<b>Contrat EAU POTABLE BRAME, NORD LOT, NORD MARMANDE et SUD LOT</b>		
Volumes perdus (art. 13.3)	> 2 660 000 m <sup>3</sup>	1 113 544 €
Retard réception RAD (art. 13.3 alinéa 5)	30 avril (6 jours de retard)	1 800 € (300 €/jour de retard)

<b>TOTAL</b>	<b>1 190 354 €</b>
--------------	--------------------

Après analyse conjointe avec SAUR et les services d'EAU47, et aux vues des difficultés de prise de contrat de Penne St Sylvestre, il sera proposé de revoir les volumes perdus et arrêtés à 1 078 469 m<sup>3</sup>. De plus, les articles de l'avenant d'intégration du secteur de Penne Saint Sylvestre permettent au travers d'une clause de révision de revoir les volumes prévus initialement sur ce territoire dans le courant de la première année. Après concertation des Vice-Présidents réunis le 22 octobre dernier, le Comité Syndical a été informé de la révision des pénalités selon les modalités suivantes :

Contrat	Seuil	Montant H.T.
<b>Contrat EAU POTABLE PENNE ST SYVLESTRE</b>		
Volumes perdus (art. 13.3)	>180 000 m <sup>3</sup>	/
<b>Contrat EAU POTABLE BRAME, NORD LOT, NORD MARMANDE et SUD LOT</b>		
Volumes perdus (art. 13.3)	>2 660 000 m <sup>3</sup>	1 167 680,26 €
Retard réception RAD (art. 13.3)	30 avril (6 jours de retard)	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 169 480,26 €</b>
50 % en 2024		<b>Répartis :</b>
2025		<b>584 740,13 €</b>
2026		<b>194 913,39 €</b>
2027		<b>194 913,37 €</b>

Le Syndicat a fait cette proposition à SAUR par courrier en date du 14 novembre 2024. Sans réponse de leur part avant le 22 novembre, la pénalité intégrale leur sera appliquée en un seul et unique titre de recette.

Karine ROMERO indique aux élus qu'un avocat accompagne le Syndicat sur ce dossier afin d'analyser la situation et donner les limites des possibles atténuations et notamment celle des volumes perdus qui ont été annulés par la révision des termes du contrat.

Il a été décidé d'appliquer les 50 % en 2024 de 584 740,13 € car la somme a été provisionnée sur le budget. Sur les 3 derniers versements, une discussion est encore en cours car il est possible de les répartir sur la durée du contrat soit en 2030.

Un élu interroge la direction pour connaître les explications des pertes aussi élevées.

Nadine LAUNAY rappelle que le territoire n'est pas simple en milieu rural, des organes réseaux sont plus vétustes que prévu, il est donc nécessaire aussi de travailler plus le renouvellement. Les fuites importantes ont été trouvées mais la multitude de plus petites fuites est plus difficilement décelable. Les engagements fixés dans le contrat par Saur étaient plus importants que ceux donnés dans le cahier des charges par EAU47. Depuis 2 ans, les moyens humains et techniques ont été déployés afin d'atteindre les rendements contractuels, nous verrons certainement un résultat l'an prochain.

#### Prêt des fontaines à eau

Un point sur le prêt des deux fontaines à eau acquises par le Syndicat a été fait. Vous retrouverez le détail dans le diaporama joint.

#### POUVOIRS ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉS - Information

Communication des DÉCISIONS soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis le 12 septembre 2024 :

- 24\_030\_B Création d'un poste de technicien maîtrise d'œuvre avec possibilité d'ouverture au recrutement d'un contractuel de droit public – Approuvé à l'unanimité
- 24\_031\_B Signature d'un contrat d'apprentissage : alternant communication – Approuvé à l'unanimité
- 24\_032\_B Contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 – Approuvé à l'unanimité
- 24\_033\_B Demande de dégrèvement exceptionnel usager de Barbaste – Approuvé à l'unanimité
- 24\_034\_BBIS Demande de dégrèvement exceptionnel usager de Barbaste – Approuvé à l'unanimité
- 24\_035\_B Demandes de subvention – Approuvé à l'unanimité
- 24\_036\_BBIS Avenant n° 1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes d'Aiguillon, établie entre le Syndicat EAU47 et les délégataires SAUR et AGUR – Approuvé à l'unanimité
- 24\_037\_BBIS Avenant n° 1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes d'Aiguillon et de Nicole, établie entre le Syndicat EAU47 et le délégataire AGUR – Approuvé à l'unanimité
- 24\_038\_B Avenant n°1 à la convention de transfert de données entre EAU47, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS, les exploitants SAUR et AGUR, pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Pujols – Approuvé à l'unanimité
- 24\_039\_B Mise à jour de la Convention Spéciale de Déversement avec SAS COUFIDOU à Ste Livrade - pénalités pour non-respect de la CSD – Approuvé à l'unanimité
- 24\_040\_B Mise à jour de la Convention Spéciale de Déversement avec la Fromagerie de la Lémance à Montayral - pénalités pour non-respect de la CSD – Approuvé à l'unanimité
- 24\_041\_B Mise à jour de la Convention Spéciale de Déversement avec ROUCADIL à Montayral - pénalités pour non-respect de la CSD – Approuvé à l'unanimité
- 24\_042\_B Modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Léger – Approuvé à l'unanimité

**Le Comité est informé des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 22 août 2024 :**

- 24\_092\_D Modification 1 du marché de travaux n° 22077L1 -Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents de Sainte Livrade sur Lot - LOT 1 : Génie Civil du bassin d'orage / poste de refoulement - Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, Territoire du Nord du Lot, 47110 STE LIVRADE SUR LOT
- 24\_093\_D Attribution du marché de travaux n° 24132 - Travaux de mise en place d'organes de sécurité sur les Postes de Relevages du Syndicat, Territoire syndical EAU47, 47000 AGEN
- 24\_094\_D Attribution et conditions du marché de travaux n° 24122 - Renouvellement Postes de Refoulement pour amélioration du transfert des effluents vers le réseau de collecte EU et suppression des rejets directs au milieu naturel - Commune de FUMEL, Territoire Lot Amont 47, 47500 FUMEL - Lot n°1 : Renouvellement du PR de Martiloque - Lot n°2 : Renouvellement du PR de Piquet
- 24\_095\_D Attribution des marchés de prestations intellectuelles - Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) de cinq secteurs du Syndicat EAU47 - 5 lots - -Lot n°1 : Porte des Landes - Lot n°2 : Garonne - Lot n°3 : Lot-Amont47 - -Lot n°4 : Nord du Lot, pas attribué doit être relancé en consultation --Lot n°5 : Albret
- 24\_096\_D Décision de l'attribution du marché de services n° 24138 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de 2 forages – 2 lots : Lot 1 : Création du forage de secours à Villeneuve/Lot (Villeneuvois) - Lot 2 : Reconstruction du forage de Saint-Julien à Madaillan (Sud Lot)
- 24\_097\_D Attribution du marché de services -Diagnostic du système d'assainissement de LAUGAS - Commune de Casteljaloux - Territoire Porte des Landes
- 24\_098\_D Décision de modification 2 - erreur de TVA du marché de travaux n° 24124 - Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT - Forage de Saint-Julien
- 24\_099\_A Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gérard RÉGNIER, 4ème Vice-Président
- 24\_100\_A Arrêté portant délégation de fonction en cas d'empêchement de MME LE LANNIC aux VP
- 24\_101\_D Convention d'occupation du Domaine Forestier commune de FARGUES SUR OURBISE
- 24\_102\_D Acquisition parcelle Commune de FUMEL
- 24\_103\_D Désaffectation et Déclassement de la parcelle AC5 partie commune de VERGT DE BIRON

- 24\_104\_D Convention de participation pour l'extension du réseau d'eau potable sur la commune de LAVERGNE
- 24\_105\_D Virement de crédit nécessaire pour la mise à disposition de personnel intérimaire sur le budget annexe régie Eau Potable
- 24\_106\_D Echange de parcelles commune de VERGT DE BIRON Accès à la source de la Brame
- 24\_107\_D Servitude de passage commune de MONFLANQUIN
- 24\_108\_A Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 accordée à l'entreprise PEREIRA à MONTAYRAL
- 24\_109\_A Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 accordée à l'entreprise ŒUF GASCON à DAMAZAN
- 24\_110\_A Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 accordée à l'entreprise AGROPOLE CONFLUENCE à DAMAZAN
- 24\_111\_D Emprunts Budgets EAU POTABLE MUTUALISÉ et ASSAINISSEMENT COLLECTIF MUTUALISÉ 2024
- 24\_112\_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Francescas
- 24\_113\_D Servitude de passage commune de MONTESQUIEU
- 24\_114\_D Convention de participation pour l'extension du réseau d'eau potable sur la commune de CALONGES « l'Eglise »
- 24\_115\_D Emprunts Budgets EAU POTABLE MUTUALISÉ et ASSAINISSEMENT COLLECTIF MUTUALISÉ 2024

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 45.

**Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.**

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

La Secrétaire de séance,

Françoise RIVETTA